

Séance du mardi 28 juillet 2026

Date de la convocation : 21/07/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 10

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) : Isabelle MONNEVEUX représentée par Sylvia BARGUEDEN

Secrétaire de séance:

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Laure HEDREUL, Déborah SURIREY,

Absent(s) : Marie-Anne NUNEZ, Éric COUSIN

Objet : Tarifs des concessions funéraires - DE_028_2026

Monsieur le Maire rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans les cimetières, ainsi que de garantir la neutralité des lieux.

À cet effet, un arrêté municipal en date du 1er décembre 2020 régit l'ensemble des cimetières de Puybegon.

Afin de compléter cette démarche, il convient de fixer les conditions d'achat et les tarifs applicables à la délivrance des titres de concession funéraire, en application notamment des articles L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux concessions dans les cimetières, ainsi que des dispositions relatives à leur tarification.

À ce jour, il est possible d'acquiescer une concession funéraire dans les cimetières de **Larmès, Sainte-Cécile de Mauribal et Saint-Sigismond**.

Monsieur le Maire propose également de permettre la vente de certaines concessions bâties ayant fait l'objet d'une procédure de reprise de concession en état d'abandon. Ces concessions ont fait l'objet de relevages et sont vides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

081-218102150-DE_028_2026-DE

A G E D I

- de fixer les tarifs suivants pour l'achat d'une concession funéraire :

Durée	Tombe en pleine terre (2mx2m)	Emplacement pour caveau (3mx2m)	Case au columbarium
15 ans	150 €	200 €	—
30 ans	300 €	400 €	300 €
50 ans	450 €	600 €	450 €

- de fixer le tarif de l'utilisation du dépositaire comme suit :
 - les six premiers mois : **Gratuit** ;
 - au-delà de six mois, **50 € par mois entamé**, dans la limite d'une durée maximale d'un an ;
- La commune pourra procéder à la vente d'un caveau en l'état au tarif fixé à **600 €**.

L'acquéreur devra prendre connaissance de l'état apparent du caveau avant son acquisition et l'acceptera **en l'état, sans garantie de la commune**. La commune ne pourra être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements, défauts, vices, malfaçons ou dégradations affectant le caveau, notamment en ce qui concerne son étanchéité, sa structure, ses équipements ou tout autre élément constitutif.

La vente sera conclue en l'état et aux risques et périls de l'acquéreur, qui renoncera à tout recours contre la commune au titre des éventuels dysfonctionnements ou défauts constatés après la vente, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

- de préciser que les concessions pourront être renouvelées à l'issue de la période initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

